

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DECLASSEMENT  
D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – Rue Maurice Imbert**

Le Maire de la Commune d'Aubenas

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie

Vu la délibération du conseil municipal n° 16 du 16 décembre 2015 engageant la procédure de déclassement du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 4838 et 735 ainsi que du domaine non cadastré

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Ardèche pour l'année 2016

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une partie du domaine non cadastré ainsi que partie des parcelles E n° 4838 et n° 735 ;

**Article 2** : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur M. Hervé MONCHAUX, Officier de l'Armée de l'Air en retraite.

**Article 3** : Ladite enquête se tiendra à compter du 3 novembre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016 inclus en Mairie d'Aubenas – Salle du Conseil - 4 Place de l'Hôtel de Ville – 07200 AUBENAS.

**Article 4** : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aubenas pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi, Mercredi et Jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h,

au service urbanisme (2<sup>ième</sup> étage).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la Mairie d'Aubenas – 4 Place de l'Hôtel de Ville – B.P 50128 – 07200 AUBENAS, à l'attention de M. Hervé MONCHAUX, commissaire-enquêteur. Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la Commune d'Aubenas (<http://www.aubenas.fr/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 5 :** Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la salle du conseil municipal – 4 Place de l'Hôtel de Ville – 07200 AUBENAS, selon le calendrier de permanence suivant :

- Le jeudi 3 novembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- Le vendredi 18 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Article 6 :** Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la Commune d'Aubenas (<http://www.aubenas.fr/>) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Pour une parfaite information, cet avis sera également publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans un journal diffusé dans le département.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article 8 :** En application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du C.G.C.T, la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur général des services et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubenas, le 13 octobre 2016

Le Maire,  
Jean-Pierre CONSTANT

